

BOUTIQUES EPHEMERES

N° de la demande :

Vous êtes entrepreneuse / entrepreneur, créatrice /créateur ou artisan /artisan, vous avez construit votre projet entrepreneurial et vous voulez passer à la vitesse supérieure ? Déposez votre projet afin de nous le soumettre !

I - REGLEMENT

DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Ville centre du Gard rhodanien, Bagnols-sur-Cèze s'est engagée à la revitalisation de son territoire notamment par la mise en place d'une stratégie commerciale de son centre-ville comme le dispositif de boutique test.

La boutique test est une initiative qui permet à des personnes souhaitant ouvrir un commerce de tester leur projet en condition réelle au sein d'une boutique pilote pendant plusieurs mois.

Via ce dispositif, la ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite :

- mettre en place une action commerciale originale, porteuse d'un message dynamique,
- attirer des projets de qualité, innovants et structurants pour le centre-ville,
- accompagner les porteurs de projet et leur permettre de tester leur projet et de se confronter à la réalité du marché.

Le local désigné pour accueillir la boutique se situe au (adresse à renseigner) artère principale du circuit marchand de Bagnols-sur-Cèze.

DESCRIPTIF DU BIEN

Emplacement :

Référence cadastrale :

Superficie totale :

Plan cadastral :

Photo :

ACCOMPAGNEMENT DU PORTEUR DU PROJET

1. Type de bail

Pour permettre au preneur de démarrer et tester son activité, un bail dérogatoire de 6 mois renouvelable une fois sera établi.

Le locataire prendra les lieux dans leur état actuel sans pouvoir exiger de la ville de Bagnols-sur-Cèze des travaux.

Au terme de la période de test d'un an maximum passée, le porteur de projet restituera le local.

2. Conditions financières

Le montant du loyer - € HT et hors charges - est progressif et fixé comme suit :

- 200 € HT les 6 premiers mois,
- 400 € HT les 6 mois suivants.

Le locataire s'engage à acquitter en sus les charges relatives aux fluides (eau, électricité), aux ordures ménagères et à souscrire les contrats d'assurance.

3. Obligations à la charge du locataire

Le locataire devra respecter les clauses énumérées ci-dessous :

- Les travaux d'aménagement et du petit entretien courant seront à la charge du locataire sous réserve de validation du dossier technique par la ville et d'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.
- Lors de la prise de possession des locaux et lors de la restitution, un état des lieux contradictoire sera établi par les parties.
- Le locataire ne pourra en aucun cas sous-louer en tout ou partie.
- Les lieux seront pris dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, devanture commerciale y compris.
- Le locataire s'engage à faire à ses frais exclusifs, pendant toute la durée du bail, toutes les réparations qui deviendraient nécessaires aux lieux loués, autres que ceux incombant au bailleur.
- Le locataire s'engage à déposer toutes les autorisations administratives d'urbanisme nécessaires à l'implantation de son activité dans les locaux.

4. Accompagnement du porteur de projet

Une fois l'installation dans le local réalisée et pendant toute la durée du bail, un suivi est mis en place avec le commerçant pour s'assurer de la bonne réalisation de son activité et l'accompagner dans la recherche de son futur local sur le territoire.

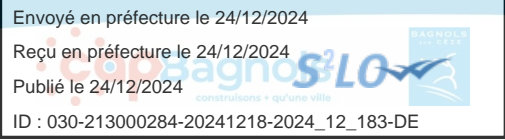
Si nécessaire, le commerçant sera mis en relation avec les organismes, autorités ou consultants compétents pour accéder à l'information et aux aides dont il serait susceptible de bénéficier.

II- DOSSIER DE CANDIDATURE

PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

Nom de votre entreprise :

Numéro de SIRET :



Nom et prénom du gérant :

Adresse postale :

Adresse email :

Téléphone portable :

Téléphone fixe (facultatif) :

Site internet :

Page Facebook :

Page Instagram :

PRESENTATION DE VOTRE ENTREPRISE / PROJET :

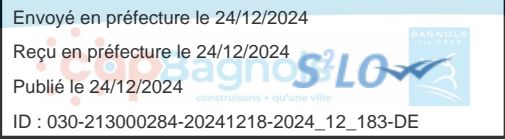
(Possibilité de joindre une présentation au présent dossier de candidature)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PRODUITS ET SERVICES PROPOSES

(Possibilité de joindre des photos au présent dossier de candidature)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



.....
.....
.....

CHOIX D'AGENCEMENT DE LA BOUTIQUE TEST:

Afin de respecter les règles des établissements recevant du public et les règles de sécurité, un plan d'agencement est proposé (cf. plan et photos dans l'appel à candidature).

Mobilier supplémentaire que vous souhaiteriez apporter : dimensions, coloris, compositions, matériaux

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

JOURS ET HEURES DE PRESENCE SOUHAITEES :

Présence souhaitée du mardi au samedi, de 10h à 19h. *Ouvertures complémentaires possibles le lundi et le dimanche.*

- Lundi matin : deh..... àh.....; après-midi deh..... àh.....
- Mardi matin : deh..... àh.....; après-midi deh..... àh.....
- Mercredi matin : deh..... àh.....; après-midi deh..... àh.....
- Jeudi matin : deh..... àh.....; après-midi deh..... àh.....
- Vendredi matin : deh..... àh.....; après-midi deh..... àh.....
- Samedi matin : deh..... àh.....; après-midi deh..... àh.....
- Dimanche matin : deh..... àh.....; après-midi deh..... àh.....

LES TROIS RAISONS DE RETENIR VOTRE CANDIDATURE ?

.....

PIECES JUSTIFICATIVES

Merci de joindre à votre dossier :

- Le dossier de candidature complété
- Un justificatif d'activité (Immatriculation au registre du commerce et des sociétés, répertoire des métiers, carte professionnelle, ...)
- Photocopie carte d'identité
- Une copie de l'attestation de responsabilité civile professionnelle sera demandée à l'entrée dans les lieux.

ATTENTION, TOUT DOSSIER INCOMPLÉT SERA REFUSÉ

PROCESSUS DE SELECTION :

1. Réception de votre dossier de candidature dûment complété
2. Présélection et entretien individuel pour évaluer l'adéquation de l'offre avec les critères de la boutique test
3. Confirmation de la candidature retenue
4. Signature du bail dérogatoire

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze se réserve la possibilité de refuser les demandes de candidature quelle qu'elle soit, sans recours d'aucune sorte.

Une commission sera chargée d'étudier les candidatures à l'occupation de la boutique test.

Les critères d'analyse des candidatures seront les suivants :

- Qualité du projet proposé : 30 %
- Faisabilité et viabilité économique : 20 %
- Adéquation des produits proposés avec l'offre commerciale déjà présente en cœur de ville : 20 %
- Parcours et motivation du candidat : 20 %
- Communication prévue par le candidat pour promouvoir son activité : 10%

Votre candidature est à adresser à :



Mairie de Bagnols-sur-Cèze
Manager de commerce
mairie@bagnolssurceze.fr
Place Auguste Mallet
30 200 Bagnols-sur-Cèze

Des visites préalables du local sont possibles sur réservation auprès de la Direction des Grands Projets Urbains.

Fait à
Le.....
(Signature du demandeur)

Cadre réservé à la Mairie

Date de dépôt de la demande :

Avis de la commission communale :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Sous réserve
- Dossier incomplet
- Modification à apporter

A Bagnols-sur-Cèze, le

ATTENTION :

Seuls les dossiers complets pourront être instruits.